

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-333

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	Direction Conseil et Organisation	N° 2024-333

**Accueil dans les services de Bordeaux Métropole de chiens guides en formation
auprès des agents Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Engagée, depuis de nombreuses années, dans des politiques internes et territoriales inclusives sur l'égalité, le handicap et la lutte contre les discriminations, Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui permettre à ses agents d'accueillir des chiens guides en formation, en proposant un cadre de référence pour l'accueil des animaux sur le lieu de travail.

La loi du 11 février 2005 stipule que les chiens guides et élèves chiens guides ne peuvent être interdits dans les locaux par l'employeur de la personne qui en a la charge.

Par ailleurs, l'association Aliénor Bordeaux, seule association locale habilitée pour la formation des chiens guides d'aveugles, nous a informés être en recherche active de familles d'accueil bénévoles, pour participer à l'autonomie des personnes en situation de handicap visuel. Le chien est élevé dans une famille d'accueil de ses 2 mois à ses 2 ans, dans le respect des recommandations et conseils prodigués par les éducateurs de l'école. Le chien accompagne sa famille d'accueil dans l'ensemble de ses activités, y compris au travail, jusqu'à ses 15 mois. Les familles d'accueil sont sélectionnées par l'association en fonction de leurs conditions de vie et de travail. Les chiens sont également rigoureusement sélectionnés et éduqués.

Dans ce contexte, il semble aujourd'hui important de créer un cadre de référence, pour :

- Permettre aux agents volontaires de devenir familles d'accueil.
- Accueillir les chiens en formation dans les locaux de l'employeur dans de bonnes conditions, tant pour les agents que pour les animaux.
- Sensibiliser les équipes au handicap visuel.

La présente délibération permet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'association Aliénor Bordeaux, afin de définir les conditions d'accueil des chiens guides dans les services.

La convention jointe à la présente délibération précise les conditions d'accueil du chien guide en formation dans les services métropolitains et notamment :

- les conditions d'accueil de l'animal (fonction de l'agent permettant l'accueil, accord du N+1, sensibilisation de l'équipe, espace particulier pour l'animal, port de la laisse dans les lieux de passage, port en permanence d'un dossard...),
- les responsabilités juridiques (déclaration de la présence du chien, suivi sanitaire...).

Par ailleurs, la mise en place d'une procédure de validation avant l'arrivée de l'animal apparaît nécessaire.

Il est proposé que :

- L'accord préalable du N+1 soit requis pour accueillir un chien guide.
- L'équipe soit informée en amont. L'association Aliénor Bordeaux pourra intervenir si nécessaire, pour échanger sur les éventuelles inquiétudes et/ou allergies des collègues. Le refus d'accueil devra être motivé objectivement par écrit. Un formulaire similaire à celui du télétravail pourrait être créé. La chargée de mission Animal en ville pourra également intervenir dans les services pour assurer une médiation.
- Un dossier administratif avec l'ensemble des documents nécessaires soit constitué : fiche de l'agent responsable, attestation de responsabilité civile, photocopie du carnet de santé de l'animal... déposé auprès du N+1 et de la mission Egalité et innovation sociale de la Direction Conseil et organisation (DCO).

Il apparaît important de soutenir et de faciliter l'accueil de l'animal par l'agent volontaire et bénévole, en aménageant son temps de travail de et/ou en attribuant une autorisation d'absence :

- Intégration dans le temps de travail de l'agent des temps de pauses nécessaires au chien
- Attribution d'autorisations d'absence pour se rendre aux séances de travail collectif à l'association (une demi-journée par mois), aux rendez-vous annexes (vétérinaire 4 fois par an et ostéopathe 2 fois par an), et aux réunions mensuelles de l'association. Il est proposé que l'agent volontaire, au regard de son engagement bénévole, puisse bénéficier d'un forfait annuel de 9 jours d'autorisation exceptionnelle d'absence, sous réserve des nécessités de service. Ce volume est proposé en référence au congé de représentation de 9 jours octroyé aux agents représentants d'une association ou d'une mutuelle pour siéger au sein des instances.
- Aménagement du temps de travail de l'agent pour organiser les sorties du chien une fois par semaine (1h à 2h) dans des lieux stratégiques identifiés par l'association (gare, centre commercial...) pour les besoins de son apprentissage. Il est proposé de permettre à l'agent de débadger le temps nécessaire à ces sorties et de rattraper ensuite son temps de travail, sous réserve des nécessité de service.
- Un accident, qui aurait lieu dans l'une ou l'autre de ces situations d'absence de l'agent, ne serait pas considéré comme un accident de travail.

Quand l'agent viendra en formation professionnelle, accompagné de son chien, il devra en amont informer les organisateurs de la session, afin que ces derniers puissent prévenir les participants.

Il est proposé que l'agent volontaire puisse demander une place temporaire de parking les jours où il doit se rendre à l'association, située avenue Marcel Dassault à Mérignac (site difficilement accessible en transports en commun).

Une journée de signature officielle de la convention, de présentation du dispositif et de sensibilisation au handicap visuel sera proposé le 11 octobre 2024, accompagnée d'une campagne de sensibilisation des agents et des managers (note aux directeurs, distribution de flyers, capsule vidéo sur Tatou...).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 11 février 2005

VU l'avis du CST du 21 juin 2024

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, par ses engagements pour la promotion de l'égalité, la lutte contre les discriminations et sur le handicap, valorisés par le renouvellement

du Label Afnor Diversité en mars 2024, doit soutenir les associations du territoire et les agents engagés pour une société plus inclusive,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la présidente à signer la convention avec l'association Aliénor Bordeaux,

Article 2 : de mettre en place une procédure de validation en amont de l'accueil de chiens guides en formation,

Article 3 : de permettre à l'agent accueillant un aménagement d'horaire ou des autorisations exceptionnelles d'absence, telles que proposées dans la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024	